



Vendredi 11 mars 2022

à 18h00

Compte rendu
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

| NOM – Prénom | Présents | Absents | A donné procuration à |
|---------------------|-----------------|----------------|------------------------------|
| ASTIER Martine | X | | |
| BEAUGERIE Delphine | X | | |
| BIAD Brahim | X | | |
| BOUCHON Véronique | X | | |
| BOURDOLLE Philippe | | X | Martine ASTIER |
| BOURGEOIS Annick | X | | |
| BRAILLON Eliane | X | | |
| COQUEL Laure | X | | |
| DEBAYLE Michèle | X | | |
| DOUDARD Christian | X | | |
| EJNER Pascal | X | | |
| HAY Salomé | X | | |
| JANICOT Philippe | X | | |
| LARROQUE Joël | X | | |
| MOREAU Aurore | | X | Thierry VALADON |
| MOUMIN Manon | | X | Laure COQUEL |
| NARAIN Gino | X | | |
| SAUVAGNAC Bernard | X | | |
| TOUNIEROUX Vincent | X | | |
| VALADON Thierry | X | | |
| VILLAUTREIX Joël | X | | |
| WISSOCQ Mathilde | X | | |
| ZBORALA Bernard | | X | Michèle DEBAYLE |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mathilde WISSOCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

Présentation démarche PLUi par Limoges Métropole.

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Convention d'action spécifique entre le SEHV et la commune de Boisseuil concernant les études d'optimisation thermique dynamique dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire.
 2. Convention de partenariat entre l'ESAT La Ribière et la commune de Boisseuil concernant l'entretien des espaces verts.
 3. Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien et de petit matériel de la commune de Boisseuil.
 4. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2022.
 5. Admission en non-valeur de titres non recouverts.
 6. Adoption du compte de gestion 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 7. Adoption du compte administratif 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 8. Adoption du compte de gestion 2021 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 9. Adoption du compte administratif 2021 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 10. Installation d'un relais de téléphone mobile sur le délaissé de l'ancienne RN20 à Leycuras.
 11. Extension réseau électrique allée des Tilleuls et allée des Peupliers à Boisseuil.
 12. Extension réseau électrique lotissement le clos des châtaigniers à Boisseuil.
 13. Dénomination de voies sur la commune de Boisseuil.
 14. Convention entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant des échanges de données sociales.
 15. Contrat de cession entre la commune de Boisseuil et Erick Baert concernant l'organisation d'un spectacle.
 16. Convention entre la commune de Boisseuil et le centre de gestion de la Haute-Vienne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
 17. Modification de la grille des emplois.
 18. Motion en faveur du projet d'autoroute Poitiers-Limoges.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**

➤ Désignation du secrétaire de séance : Mathilde WISSOCQ

➤ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

| | |
|-------------------------|---|
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 481, 399, 314 ET 415, LOT N°4 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 481, 399, 314 ET 415, LOT N°33 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 481, 399, 314 ET 415, LOT N°30 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 481, 399, 314 ET 415, LOT N°13 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 481, 399, 314 ET 415, LOT N°12 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AN 246 ET 247, 6 ALLEE DES CHARMILLES |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 225, 73 ROUTE DU BUISSON |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD481, 399, 314 ET 415, LOT 8 LOTISSEMENT LE PANORAMA |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 196, 200, 255 ET 256 pour partie, LES BESSIERES |
| DEVIS | DEVIS CLÔTURE M. NOEL 19 BIS RUE YVES MONTAND (DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LA CESSION DU CHEMIN) - 5546,40€ TTC |
| DEVIS | DEPLACEMENT ET NOUVEAU RACCORDEMENT TELEPHONE RUE GEORGES BRASSENS - CONNEXION PIETONNE - 1692€ TTC |
| RENOUVELLEMENT ADHESION | RENOUVELLEMENT ADHESION APVF (Association des Petites Villes de France) pour 359,42 euros |
| RENOUVELLEMENT ADHESION | RENOUVELLEMENT ADHESION URGENCE POLT pour 100 euros |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 225, CHEMIN DES BESSIERES |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 168, 3 RUE JOSEPH MAZABRAUD |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 148, 7 RUE DJANGO REINHARDT |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 30p, BAS DES BESSIERES |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 92, AC 99 ET AC 100, BESSIERES |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 368, 10 ALLEE MARCEL GUITARD |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 415p, lot 9 LOT. LE PANORAMA LES ESSARTS |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 415p, lot 3 LOT. LE PANORAMA LES ESSARTS |
| DROIT DE PREEMPTION | RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 415p, lot 5 LOT. LE PANORAMA LES ESSARTS |
| RENOUVELLEMENT ADHESION | RENOUVELLEMENT ADHESION ACJNA (ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DE NOUVELLE AQUITAINE) POUR 230,59 EUROS |

COMMANDE PUBLIQUE

1. Convention d'action spécifique entre le SEHV et la commune de Boisseuil concernant les études d'optimisation thermique dynamique dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire et afin de s'assurer du confort des usagers, de la maîtrise des consommations d'énergies, et d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment, il est prévu la réalisation d'une étude d'optimisation thermique dynamique par le SEHV sur la partie existante et durant les phases de conception du projet d'extension (esquisse, avant-projet sommaire et avant-projet définitif).

L'étude d'optimisation thermique dynamique se base sur des simulations thermiques dynamiques pour fournir à la maîtrise d'œuvre les éléments pertinents qui leur permettront de choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, tout en préservant le niveau et la qualité du service rendu et du confort d'usage.

Les études seront financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions fixées au marché d'études du syndicat. La commune remboursera le syndicat sur la base du coût réel des études. Dans le même temps le SEHV octroie une subvention qui résulte de ses fonds propres et qui s'inscrit en partenariat avec différentes structures (Département, Région, ADEME...). Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la commune ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminé à hauteur de 80 % du montant hors taxes de ces études.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 7 790,45 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

2. Convention de partenariat entre l'ESAT La Ribière et la commune de Boisseuil concernant l'entretien des espaces verts.

Comme en 2021 la commune de Boisseuil souhaite faire appel à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) afin de compléter l'équipe qui gère l'entretien des espaces verts de la commune.

En effet, le nombre de parcelles et les surfaces d'espaces verts à entretenir sont de plus en plus importantes et les effectifs de la commune ne sont pas suffisants sur les périodes estivales où la tonte est intensive.

A ce titre, la commune souhaite travailler avec l'ESAT la Ribière qui mettra à disposition 2 agents par semaine (mercredi et jeudi) sur les périodes du 4 avril au 29 juillet et du 5 septembre au 30 septembre.

Le tarif horaire appliqué par l'ESAT est de 10,57 € HT par heure travaillée et par personne.

Une convention fixant les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser les prestations pour la commune devra être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

3. Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien et de petit matériel de la commune de Boisseuil.

En février 2018 la commune de Boisseuil a signé un marché public relatif à la fourniture de produit d'entretien et de petit matériel d'une durée de 4 ans maximum.

Ce marché arrivant à terme une consultation a été lancée le 7 janvier dernier, en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique avec une date limite de réception des offres fixée au 4 février 2022.

Cette prestation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois un an. La durée totale du marché n'excédera pas 4 ans.

Cette prestation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : produits d'entretien lessiviels et jetables,
- Lot 2 : petit matériel,

A l'issue de la consultation 2 offres ont été remises par des entreprises pour chaque lot et l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement pour chacun des lots est celle de l'entreprise ORAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les 2 accords-cadres avec l'entreprise ORAPI,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

4. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2022.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2022 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,65 € par habitant correspondant 1 942,85 € pour l'année 2022 (2 989 x 0,65 €), soit une augmentation de 64,19 € par rapport à 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1 942,85 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

FINANCES LOCALES

5. Admission en non-valeur de titres non recouvrés.

La commune a été saisie par le Trésorier de Limoges Municipale d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 1 735,17 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être recouvrées.

Il s'agit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de 2018 (567,34 €), 2019 (578,39 €) et 2020 (589,44 €) pour l'entreprise DIGITAL BE SAS non versée. L'entreprise a cessé son activité et a été radiée du registre national du commerce et des sociétés le 15 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de décider l'admission en non-valeur de titres non recouvrés d'un montant de 1 735,17 €,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un total de 1 735,17 € et d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**

- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

6. Adoption du compte de gestion 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier de Limoges Municipale a dressé le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2021,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2021 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 18 | CONTRE 0 | ABSTENTION 5 |
|---------|---------|----------|--------------|

7. Adoption du compte administratif 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2021 sur le budget principal est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier de Limoges Municipale.

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 2 503 336,93 € | 2 851 385,47 € |
| Section d'investissement | 917 101,17 € | 965 240,28 € |
| TOTAL | 3 420 438,10 € | 3 816 625,75 € |

Etat des restes à réaliser 2021

| | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 174 230,92 € | 133 350,63 € |
| TOTAL CUMULE | 174 230,92 € | 133 350,63 € |

Le conseil municipal, après que le Maire ait quitté la salle et suite aux délibérations décide :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal.

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 22 | POUR 17 | CONTRE 0 | ABSTENTION 5 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

8. Adoption du compte de gestion 2021 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier de Limoges Municipale a dressé le compte de gestion 2021 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2021,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2021 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du CCAS dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 18 | CONTRE 0 | ABSTENTION 5 |
|---------|---------|----------|--------------|

9. Adoption du compte administratif 2021 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2021 sur le budget annexe du CCAS est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier de Limoges Municipale.

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 811,27 € | 3 147 € |
| Section d'Investissement | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 811,27 € | 3 147 € |

Le conseil municipal, après que le Maire ait quitté la salle et suite aux délibérations décide :

- de constater pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du CCAS.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 22 | POUR 17 | CONTRE 0 | ABSTENTION 5 |
|---------|---------|----------|--------------|

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10. Installation d'un relais de téléphone mobile sur le délaissé de l'ancienne RN20 à Leycuras.

Des discussions sont en cours entre l'Etat et la commune afin de parvenir à la rétrocession du délaissé de l'ancienne RN20 situé entre la route de Leycuras et la bretelle de l'échangeur 38, à Leycuras.

Un des projets qui motive cette demande de rétrocession est la possibilité à terme de voir installer un relais de téléphonie mobile sur cette parcelle, en bordure de la Route de Toulouse (RD320).

La mise en place de cet équipement sera assurée par l'opérateur Orange et prendra la forme d'une location d'un emplacement d'une soixantaine de mètres carrés qui recevra cet ouvrage.

Les représentants d'Orange étant en contact avec la mairie sur ce dossier, et en vue de permettre à l'opérateur d'entériner cette proposition, il convient que le conseil municipal se prononce sur ce projet.

Question de la liste minoritaire : un riverain, ayant consulté l'ordre du jour du CM, a interpellé l'un de nous afin de savoir si la procédure prévoyait une enquête publique (du voisinage) ?

Réponse : la réglementation encadrant l'implantation d'une antenne relais n'impose pas la réalisation d'une enquête publique mais impose néanmoins 3 formalités :

1. L'obligation pour l'opérateur de fournir un dossier d'information qui devra être communiqué au maire de la commune concernée au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. La composition du dossier est prévue par un arrêté du 12 octobre 2016, il inclut notamment une synthèse en langage non-technique, une description des phases de déploiement, un calendrier indicatif, un document récapitulant l'état des connaissances scientifiques et des régulations concernant les radiofréquences. En complément, le dossier d'information pourra inclure une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation, si le maire en a fait la demande dans les huit jours suivant la réception du dossier. Suite à la réception du dossier d'information par la mairie, le dossier devra être mis à disposition des administrés dans les dix jours. Si le maire le souhaite, il pourra recueillir les observations du public dans les trois semaines suivant la mise à disposition du dossier.
2. La construction d'une antenne relais sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. L'antenne relais devra faire l'objet d'une déclaration préalable dès lors que son emprise au sol et sa surface de plancher, incluant les locaux ou installations techniques, dépasse 5m² et est inférieure ou égale à 20m². La hauteur de l'antenne relais n'aura donc pas d'influence sur le régime de l'autorisation d'urbanisme s'appliquant.
3. Obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ou un droit de passage qui se traduit par une convention d'occupation du domaine public. Le maire a la faculté d'attribuer une autorisation d'occupation, mais il n'en a pas l'obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de se prononcer favorablement sur ce projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur le délaissé de l'ancienne RN20 situé à Leycuras,**
- **d'acter que la commune de Boisseuil, une fois la rétrocession intervenue avec l'Etat, louera à Orange l'emplacement nécessaire à la construction dudit relais,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre la location avec Orange,**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

11. Extension réseau électrique allée des Tilleuls et allée des Peupliers à Boisseuil.

Dans le cadre de la réalisation du projet de constructions de 30 pavillons accessibles sur la parcelle AK 223, allée des Peupliers à Boisseuil, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique allée des Tilleuls et allée des Peupliers.

En effet, la commune s'était déjà engagée à assumer le coût de cette extension le 23 avril 2018, au cours de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la SCI les Chevailles représentée par Monsieur Stéphane Cruveilhaer et délivrée le 24 avril 2018.

L'arrêté délivrant le permis de construire ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, puis devant la Cour Administrative d'Appel, celui-ci n'a pas encore été exécuté.

L'extension de réseau pour ce projet est de 490 mètres linéaires dont 230 mètres linéaires en domaine public et le devis d'ENEDIS s'élève à 24 220,43€ TTC, montant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de financer les travaux d'extension du réseau électrique allée des Tilleuls et allée des Peupliers pour un montant de 24 220,43 € TTC,**
- **de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

12. Extension réseau électrique lotissement le clos des châtaigniers à Boisseuil.

Dans le cadre de la réalisation à Leycuras du lotissement le « Clos des châtaigniers » réalisé par LOTICENTRE représenté par Monsieur Hubert Geneste et autorisé par arrêté en date du 16 août 2021, une extension du réseau public d'électricité est nécessaire.

Un chiffrage effectué par ENEDIS a été fourni au moment de l'instruction du permis d'aménager et la commune s'est engagée le 20 juillet 2021 à assumer le coût afin que le permis d'aménager puisse être délivré positivement.

L'extension de réseau pour ce projet est de 256 mètres linéaires dont 125 mètres linéaires en domaine public et le devis d'ENEDIS s'élève à 10 458,76 € TTC, montant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de financer les travaux d'extension du réseau électrique route de Toulouse pour un montant de 10 458,76 € TTC,**
- **de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

13. Dénomination de voies sur la commune de Boisseuil.

La mairie est souvent sollicitée par des administrés habitant des lieux-dits ou des voies qui ne sont pas nommés.

A ce titre, une consultation a été lancée en 2021 sur les vingt-deux voies non encore nommées à ce jour sur la commune.

Les résultats de cette consultation ont été présentés en commission et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| N° de voie | Dénomination | Localisation de la rue |
|--|----------------------------------|---|
| Noms proposés suite aux consultations : | | |
| VC 14 | Allée de Chatandeu | Départ : Route de Toulouse (RD320) |
| VC 231 | Route des Jallards | Départ : RD32 (Route du Gilardeix) |
| RD 32 | Route du Gilardeix | Départ : Route de La Planche (RD32) |
| RD 32A | Chemin des Bois | Départ : RD32 (Route du Gilardeix) |
| VC 17 | Route de Pereix | Départ : Route du Vigen (RD65) |
| Chemin rural | Chemin des Hauts de Pereix | Départ : VC17 (Route de Pereix) |
| VC 204 | Route du Bas Pereix | Départ : VC17 (Route de Pereix) |
| VC 236 | Impasse des mésanges | Départ : VC 204 (Route du Bas Pereix) |
| VC 24 | Route du Haut du Roseau | Départ VC 204 (Route du Bas Pereix) |
| VC 224 | Impasse du Roseau | Départ : Route du Vigen (RD65) |
| VC 203 | Route de la Foresterie | Départ : Route du Vigen (RD65) |
| VC 223 | Impasse de Faugeras | Départ : VC 203 (Route de la Foresterie) |
| VC 201 | Rue de Bellegarde | Départ : Rue Antoine BLONDIN (RD65) |
| VC 233 | Allée Charles MOUSNIER-BUISSON | Départ : VC 201 (Rue de Bellegarde) |
| VC 234 | Chemin Henri MOUSNIER-BUISSON | Départ : VC 201 (Rue de Bellegarde) |
| VC 227 | Impasse de la petite Chalussie | Départ : Route de la Chalussie (VC7) |
| Chemin rural | Chemin de Valette | Départ : Route de Leysserie sur Saint Hilaire Bonneval |
| Voie privée | Impasse des Quatre Vents | Départ : Route de Limoges (RD320) |
| Voies à dénommer avec propositions de noms par les riverains d'un commun accord : | | |
| Chemin rural | Chemin de la ferme de Beauregard | Départ : Allée des Erables (VC 32U) |
| Voie privée | Impasse de Beauregard | Départ : Route de Limoges (RD320) |
| Voies pour lesquelles des noms existent en pratique mais qui n'ont pas fait l'objet de délibération à ce jour : | | |
| VC 240 | Chemin de Beauregard | Départ : Route de Limoges (RD320) |
| Chemin rural | Chemin de la Foresterie | Départ : VC203 (Route de la Foresterie) |
| Voies des lotissements réalisés ou en cours de réalisation : | | |
| | Allée du soleil levant | Voie créée par la réalisation du lotissement Hameau du soleil levant au Vieux Boisseuil |
| | Allée des amandiers | Voie créée par la réalisation du lotissement Clos des amandiers au Vieux Boisseuil |
| | Allée de Leycuras | Voie créée par la réalisation du lotissement Clos des Chataigniers à Leycuras |
| | Allée du panorama | Voie créée par la réalisation du lotissement Le Panorama aux Essarts |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de nommer les voies mentionnées telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

14. Convention entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant des échanges de données sociales.

La commune de Boisseuil doit, dans le cadre des activités du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), mettre en œuvre une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conformément au décret 2016-224 et à l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette analyse permettra d'établir une « photographie » de la population de la commune et ensuite un diagnostic afin de répondre au mieux et au plus juste aux besoins sociaux des usagers.

Pour ce faire, des informations et des données sont collectées auprès des différents partenaires de la commune tel que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Chef de file de la compétence sociale il est apparu comme un acteur incontournable.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant de fixer certaines règles notamment concernant le type de données, le périmètre et l'échelon géographique, les modalités de transmission des données et les modalités d'utilisation des données...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant les échanges de données sociales ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

15. Contrat de cession entre la commune de Boisseuil et Erick Baert concernant l'organisation d'un spectacle.

La commune de Boisseuil souhaite organiser un spectacle à l'espace culturel du Crouzy dénommé « The Voice's Performer » et proposé par Erick Baert. Il s'agit d'un imitateur performer français qui propose une palette d'imitations en 1h30 de spectacle et qui se produit à travers la France et l'Europe depuis plusieurs années.

Ce spectacle se tiendra le vendredi 22 avril prochain avec une capacité de 350 places. Si cette date est complète une seconde date sera proposée le samedi 23 avril dans la même configuration.

Le prix des billets est fixé à 20 € pour les Boisseuillais et à 24 € pour les habitants hors Boisseuil. La vente des billets s'effectuera à la bibliothèque municipale à partir du 14 mars

et les recettes seront directement encaissées par la commune dans le cadre d'une régie municipale.

Le montant du spectacle est de 4 594,50 € TTC pour une date et 6 636,5 € TTC pour deux dates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec l'artiste Erick Baert dans le cadre de l'organisation de ce spectacle ainsi que les devis nécessaires à l'organisation de cet évènement,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 18 | CONTRE 0 | ABSTENTION 5 |
|---------|---------|----------|--------------|

FONCTION PUBLIQUE

16. Convention entre la commune de Boisseuil et le centre de gestion de la Haute-Vienne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : collectivités territoriales et établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le centre de gestion de la Haute-Vienne propose la mise en place d'une prestation permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées. Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Le dispositif proposé par le centre de gestion, conformément à la réglementation en vigueur, comporte 3 procédures :

- le recueil et le traitement par une cellule interne au centre de gestion des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouvert 24h/24h et 7j/7j),

- l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

La commune s'engage à :

- informer ses agents de l'existence de ce dispositif et le rendre accessible par tout moyen,
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du centre de gestion pourra contacter,
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du centre de gestion (mesures conservatoires, enquête administrative, mesure de protection fonctionnelle, mesure de sanction disciplinaire...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

17. Modification de la grille des emplois.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1°) Service administratif :

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif (poste 54), à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Afin de pallier aux besoins du service administratif, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1^{er} juin 2022.

Question de la liste minoritaire : est-ce que la création du poste 54 correspond à un nouveau poste ou à la transformation d'un poste existant (temps partiel / temps plein) ?

Réponse : il s'agit de la création d'un nouveau poste. Kaja Walter actuellement en disponibilité jusqu'au 31 juillet 2022 a informé la mairie de son souhait de ne pas réintégrer la collectivité et de créer sa micro-entreprise de dessin en 2D et 3D. A ce titre et afin de se lancer dans son projet, elle a demandé une disponibilité de 2 ans pour création d'entreprise soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024. Ce type de disponibilité ne pourra pas aller au-delà de 2 ans.

Afin de stabiliser les équipes du service bâtiments, il a été décidé de recalibrer le poste et de pérenniser l'emploi de Florence Soularue qui remplace actuellement Kaja. Il faut noter enfin que cette personne fait extrêmement bien son travail et qu'il a été très compliqué de trouver un agent sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet au 1er juin 2022,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er juin 2022,**
- **donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

18. Motion en faveur du projet d'autoroute Poitiers-Limoges.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé le 1er septembre 2021 d'organiser une concertation préalable, sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement.

L'Etat ainsi que la CNDP ont convergé vers l'importance d'instaurer un débat aussi large que possible. Cette concertation, ouverte depuis le 1er janvier 2022, a pour but d'aborder l'ensemble des questions de déplacement entre Poitiers et Limoges : son incidence territoriale, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent et ainsi que ses impacts sur l'environnement ou encore l'aménagement du territoire.

La RN147 constitue aujourd'hui un axe peu performant qui fait figure d'exception en Nouvelle-Aquitaine. Alors que la majorité des préfectures de départements de notre région sont reliées par des 2x2 voies (sous la forme d'autoroute ou route express), la RN147 demeure sur la quasi-totalité de ses 110 km un axe bidirectionnel (2 voies sans séparation).

Depuis plusieurs semaines, les élus du territoire se mobilisent en participant aux différents débats et réunions organisés afin de promouvoir et soutenir activement ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de se prononcer en faveur du projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges pour :**
 - **réduire la durée des trajets, actuellement de 2h04 pour relier Limoges à Poitiers,**
 - **diminuer le risque d'accidents, trois fois plus nombreux que sur la RN141 et la RN145,**
 - **soulager les nombreux bourgs aujourd'hui traversés, à l'origine d'accidents et ralentissements et source de nuisances pour les riverains,**

- agir au bénéfice du désenclavement du territoire et de son attractivité.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 21 | CONTRE 0 | ABSTENTION 2 |
|---------|---------|----------|--------------|

INFORMATIONS

- Convention GAZ entre la commune et l'UGAP :

Question de Michèle Debayle : « est-ce qu'il existe une clause dans le contrat qui impose au moins x% de gaz vert ? ».

Réponse de l'UGAP : le choix du pourcentage de gaz vert devra être communiqué au futur titulaire du marché au moment de la notification et en fonction des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. La commune aura le choix entre 0 %, 5 %, 10 %, 20 %, 50 % et 100 % de gaz vert. Le choix concernera l'ensemble des consommations des sites et pour toute la durée du marché.

Philippe Janicot demande à Michèle Debayle si elle est satisfaite de la réponse apportée. Michèle Debayle répond qu'indirectement oui mais qu'effectivement il est possible de rester à 0 % et d'aller jusqu'à 100 %. A voir le choix de la commune ultérieurement.

- Dons cloches :

La fondation du patrimoine a récolté au 23 février 9 330 € pour les cloches de l'église. Le reste à charge pour la commune après subvention du CD et de l'Etat étant de 11 888 €, il reste encore

2 558 € à récolter pour avoir une opération neutre.

Philippe Janicot explique que c'est une première expérience avec la Fondation du Patrimoine. Certaines personnes étaient très contentes de participer, il y a aussi une déduction d'impôts non négligeable. Philippe Janicot explique que si les fonds récoltés dépassent le seuil fixé, il est possible d'utiliser ces fonds pour d'autres travaux sur l'église. L'église comporte des fissures au niveau du cœur qui nécessiteraient des travaux. Des témoins ont été mis en place pour surveiller les fissures.

- Passeport jeunes de la CAF :

Le passeport jeune est une aide qui permet aux enfants et aux jeunes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour participer aux activités des accueils de loisirs, à des séjours en France ou des séjours dans une famille d'accueil du département. Ce passeport est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les enfants nés entre le 1^{er} novembre 2002 et le 31 décembre 2019. Le montant de la participation de la CAF est directement versé à l'organisme dans la limite du coût du séjour. La famille ne règle que la différence entre le coût total et le montant de la participation de la CAF.

- Guerre en Ukraine

La commune est sollicitée par des administrés qui souhaitent effectuer des dons ou accueillir des Ukrainiens. Il est souhaitable que la commune oriente les administrés vers des associations pérennes (dons de vêtements, alimentaire, hygiène...). Philippe Janicot explique qu'il souhaite orienter vers des associations connues afin que les dons aboutissent bien en Ukraine. Au niveau de l'hébergement, Philippe Janicot explique qu'il a un entretien à la

Préfecture à ce sujet et que la commune pourrait être une commune cible. Les administrés souhaitant accueillir des Ukrainiens doivent s'inscrire en mairie en précisant leur identité, leurs coordonnées. Philippe Janicot ajoute qu'il rappellera les administrés pour échanger avec eux et obtenir tous les renseignements nécessaires (nombre de places, à partir de quand, pendant combien de temps...). Ces informations sont transmises à la Préfecture qui indiquera dans un second temps les suites à donner.

Gino Narain demande s'il est prévu de valoriser cette démarche dans un article. Philippe Janicot répond que l'information est sur le site internet et que le but est de pouvoir bien renseigner les administrés lorsqu'ils appellent la mairie. La situation évolue tellement rapidement qu'il est difficile de prendre le temps de mettre quelque chose en place au niveau de la communication.

- Inauguration des coupes vent de la Halle

Philippe Janicot explique que le mardi 5 avril à 18h il y aura une inauguration des 2 coupes vent afin de remercier les 3 entreprises qui ont financé ainsi que le fabricant, le photographe... Les boissons et les denrées alimentaires seront fournies sur place lors du marché hebdomadaire. La commune réglera les consommations aux commerçants.

- Commémoration du 19 mars

La commémoration aura lieu à 11h sur la place en présence des anciens combattants, de M. Jean-Louis Nouhaud et du Conseil Municipal des Jeunes. Tous les élus communaux sont invités.

- Départ de Bastien Bourdon

M. Bastien Bourdon conseiller France Services a effectué son dernier jour aujourd'hui. Cette personne était humainement très bien mais son profil ne correspondait pas au poste. Le recrutement va être lancé pour le remplacer.

Stéphanie Chavaroc précise que le recrutement ne pourra se faire qu'à compter du 18 avril car il y a 1 mois de vacance de poste obligatoire. Le poste est composé de 24 heures sur les tâches Maison France Services et 11 heures sur le poste de l'accueil.

Michèle Debayle souhaite savoir qui va assurer le service pendant le mois de vacance. Philippe Janicot explique que 2 agents sont formés (Sylvie et Amandine).

QUESTIONS DIVERSES

Martine Astier explique qu'en commission CCAS il a été évoqué le fait de donner du bois à certaines personnes dans le besoin. Le bois n'est actuellement pas coupé et stocké dans un endroit où il n'est pas à l'abri de l'humidité. Martine Astier demande s'il est possible de faire quelque chose. Philippe Janicot explique que les services ont bien contacté la personne concernée en lui indiquant qu'il serait nécessaire de faire débiter le bois. Philippe Janicot explique qu'il est délicat de faire couper le bois à sa place. Annick Bourgeois répond que la personne a trouvé quelqu'un pour lui couper le bois.

Joël Larroque demande si Madame La Préfète a été satisfaite de la visite de la commune le vendredi 4 mars. Philippe Janicot indique qu'elle était très contente de son passage à Boisseuil, que les projets évoqués étaient très cohérents. M. le Maire ajoute qu'il a demandé à la Préfète la possibilité que la commune puisse établir les pièces d'identités (Cartes d'identité et passeports). Les outils (prise d'empreintes) sont onéreux cependant un diagnostic est en cours pas la Préfecture pour connaître les besoins et la tension qui existe au niveau des délais

d'obtention des pièces d'identité sur le territoire. La demande doit être effectuée officiellement par écrit sachant que la réponse arrivera ultérieurement sans garanties d'accord.

Levée de la séance à 19h45.

Le Maire,
Philippe JANICOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.